



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réf.
i
Mon
be

13005718

TRIBUNAL DE COMMERCE

26 DEC. 2012

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 466.240.792.

Dénomination

(en entier) : **Verhulst Mekar Service**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1370 Jodoigne – Rue Pré du Pont 13

Objet de l'acte : **modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par le notaire **Gaëtan DELVAUX**, résidant à Jodoigne, le 21 décembre 2012, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "VERHULST MECAR SERVICE", ayant son siège social à 1370 Jodoigne, chaussée de Charleroi 115. Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le neuf juin mil neuf cent nonante-neuf, dont les statuts ont été publiés à l'Annexe au Moniteur belge sous le numéro 990624-68.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le vingt et un décembre deux mille un, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux février deux mille deux, sous le numéro 2002-02-22/498.

Société immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 466.240.792.

Elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

1. *Modification de la date de clôture de l'exercice social*

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du premier juillet au trente juin de chaque année, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera le trente juin deux mil treize et modification de l'article 25 des statuts en conséquence.

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant:

«L'exercice social commence le premier juillet pour se terminer le trente juin de l'année suivante ».

2. *Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le trente du mois de septembre de chaque année à dix-huit heures.

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts en conséquence, pour le remplacer par le texte suivant :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

« Article 18.- Réunion

Il est tenu chaque année le trente septembre à dix-huit heures une assemblée générale des associés.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant.

L'assemblée se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales ordinaires se tiennent au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent en Belgique à l'endroit indiqué dans les convocations.

3. Pouvoirs au conseil d'administration/de gérance

L'assemblée confère au conseil de gérance, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et à Comfigest sprl, rue des Bonniers 26 à 5340 Gesves avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer auprès de la banque carrefour des entreprises, les modifications nécessaires ensuite du présent procès-verbal.

Pour extrait analytique
Fait à Jodoigne le 21.12.2012

Gaëtan Delvaux,
Notaire